<u>Projet de délibération</u>: Demande de subvention régionale pour la création d'une circulation douce le long de la RD 34

Sur six requêtes déposées par des conseillers municipaux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, les seules délibérations des conseils municipaux des 12/02/2016, 24/03/2016 et 01/07/2016 ont été annulées par jugement rendu le 30/11/2017.

Le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur lesdites délibérations.

Vu la délibération n° 2016-33 du 01/07/2016, visa sous-préfecture de Rambouillet : 11/07/2016

La commune de Saint Rémy l'Honoré souhaite aménager une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD34 entre le carrefour de la RN10 sur le territoire de la commune des Essarts le Roi et l'entrée de l'agglomération de la commune.

L'objectif principal de cet aménagement est de permettre d'assurer une liaison cyclable sécurisée entre la gare des Essarts le Roi (implantée face au carrefour de la RN10) et la commune de Saint Rémy l'Honoré.

Aucun aménagement cyclable n'existe entre ces deux points stratégiques et malgré l'engouement des habitants de la commune de Saint Rémy l'Honoré de plus en plus nombreux, ceux-ci doivent se rendre à la gare des Essarts le Roi en longeant la RD34. La RD34 représente aujourd'hui un caractère rural avec des plaines agricoles et des accotements enherbés de part et d'autre de la chaussée.

La commune de Saint Rémy l'Honoré pourrait porter la maîtrise d'ouvrage pour construire uniquement la piste cyclable bidirectionnelle, et procèdera en collaboration avec la commune des Essarts le Roi aux acquisitions foncières nécessaires et aux études de projet.

Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de développement des possibilités de liaisons « douces », piétons et vélos,

Considérant le projet de mobilité douce et stationnement vélo,

Considérant les travaux d'aménagement en faveur des vélos,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de la Région concernant ces aménagements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :pourabstentioncontre

Autorise Mme le Maire ou son représentant à solliciter la subvention proposée auprès du Conseil Régional et à signer tous les documents s'y rapportant, S'engage

- A ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,
- A prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,
- A tenir la Région informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional),
- A ne pas dépasser le seuil de 80 % du montant de subventions dans le financement de l'opération.